

AVENANT N°11

**A LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DU COMPLEXE
CINEMATOGRAPHIQUE DE GAILLAC EN DATE DU 9 AOUT 2006**

Entre :

La Société SARL CINE 81, Représentée par son gérant
Rives Thomas 81600 GAILLAC

, Sise 3 Place

Et

La Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, Représentée par son Président Monsieur
SALVADOR, Sise « Le Nay » 81600 Técou

Conformément à l'article 3 b de la Délégation de Service Public, qui prévoit une révision annuelle de la redevance qui se fera au moyen d'un avenant au contrat d'affermage, le Conseil de Communauté a, par délibération du , fixé le montant de la redevance due par le délégataire à effet rétroactif à compter du 1^{er} janvier 2024 à :

20 101,06 euros

En effet, la redevance évolue annuellement en fonction de la formule suivante :

$$P(n+1) = \frac{P(n)}{2} + \left[\frac{P(n)}{2} \times \frac{I}{100} \right] + \frac{P(n)}{2} \times \frac{A(n)}{A(n-1)}$$

Sachant que :

P(n) : redevance de 2023 de 19 370, 90 €

I : est le taux d'inflation connu au 31/12/2023 : 4,9 %

A(n) : est le prix moyen des places 2023 : 7,39 €

A(n-1) : est le prix moyen des places 2022 : 7,20 €

Fait à Técou, le

Le Délégataire	Le Délégrant
	Paul SALVADOR
Gérant de la SARL CINE 81	Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet